



## DU PROCES VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU QUATRE MAI DEUX MILLE DIX SEPT à 18 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Département  
de la Moselle

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 22

Nombre des Membres  
en fonction : 22

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 19

**Etaient présents** : Mme Catherine BASSOT, M. Jérôme DESFORGES, M. Calogero GALLETTA, M. Richard PERRET, M. Claude BEBON, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Marc BURGUND, Mme Cathy LESURE, Mme Nathalie COLLIN-CESTONE, M. Yannick GROUTSCH, M. Jean-Loup MAHIEU, M. Bernard CHOLLOT, M. Didier LEVIS, Mme Jessica SCHMIDT-DASSBECK, Mme Laurence HERRMANN, M. Raymond FRANZKE.

**Absents ayant donné pouvoirs** :

Madame ADAM a donné pouvoir à Mme LESURE.

Monsieur HANEN a donné pouvoir à Mme Marie-Josée HANESSE.

**Absents Excusés** : M. Emile OMINETTI, Mme Sandrine MOUGEOT, Mme Isabelle GAYRAL

**Secrétaire de Séance** : Mme Laurence HERRMANN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.

Convoqués le : 28/04/2017

==--==  
APPROBATION DU COMPTE RENDU  
==--==

Le Compte Rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

==--==  
DÉCISIONS  
==--==

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire :

- 2017/10 : Attribution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'église St Rémi.
- 2017/11 : Droit de Prémption Urbain.

*M. MAHIEU demande si les travaux de l'église St Rémi respectent l'enveloppe budgétaire et souhaite savoir combien il y a eu d'offres.*

*M. le Maire lui répond que l'enveloppe budgétaire est respectée au regard des prévisions. Il indique que 3 entreprises ont candidaté pour le lot n°1 et 2 entreprises ont candidaté pour le lot n°2 sachant que certaines ont candidaté pour les deux lots. L'estimation du lot n°1 s'élevait à 169 335.50 euros H.T et l'estimation pour le lot n°2 s'élevait à 317 255.00 euros H.T.*

*M. DESFORGES lui répond que l'opération contient 550 662.60 euros de crédits avec les Restes à Réaliser et que cela couvre les dépenses de l'opération.*

### **POINT N°1 : Transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole**

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole peut devenir une Métropole comme celle du Grand Nancy. Les communes membres de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) doivent délibérer pour acter cette transformation aux conséquences importantes dans la mesure où des compétences vont être transférées à l'intercommunalité dans divers domaines notamment en matière de voirie, de développement et d'aménagement économique, social et culturel ou encore dans le domaine de l'aménagement de l'espace, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. L'article L 5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la Métropole comme « *un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré* ».

La transformation est envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'assemblée délibérante de Metz Métropole a autorisé son président à solliciter les 44 communes composant l'intercommunalité aux fins de faire délibérer les conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise, sur l'adoption par décret du statut de métropole. Une décision favorable des communes membres permettrait de solliciter la signature du décret ministériel relatif à la modification des statuts de Metz Métropole vers une transformation en Métropole.

Considérant le caractère stratégique du statut de Métropole plaçant leur création au cœur d'une réforme territoriale consacrant la reconnaissance du fait urbain dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement et de développement qui repose sur les fonctions stratégiques exercées par les plus grandes agglomérations au bénéfice de larges bassins de vie dépassant leurs frontières institutionnelles.

Considérant l'élargissement des conditions d'accès au statut de métropole.

Considérant les perspectives d'envergure qui s'ouvrent pour l'agglomération messine au regard d'une vitalité du territoire dont le statut de Métropole permettra d'asseoir un positionnement stratégique au sein de la région Grand Est, en complément du Grand Nancy et de l'EuroMétropole de Strasbourg, et d'un portage de nouvelles synergies locales dans un espace européen transfrontalier en mutation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole ;

AUTORISE le Président de Metz Métropole à effectuer toutes les démarches administratives afin que la Communauté d'Agglomération se transforme en Métropole

**Approuvé à la majorité.**

**Abstention : 3 (M.HANEN, M. GALLETTA et Mme COLLIN-CESTONE)**

*M. CHOLLOT demande si la Métropole représente le début de la fin des communes ?*

*M. MAHIEU demande ce que cela change pour les communes ?*

*M. le Maire répond que beaucoup de compétences communales et certaines compétences départementales vont être transférées à l'intercommunalité pour renforcer cet échelon en termes d'actions territoriales. Les lois N.O.T.R.E et G.E.M.A.P.I prévoient déjà un transfert automatique de certaines compétences vers l'intercommunalité. Il est vrai que cela va baisser le nombre de compétences exercées par les communes.*

*M. CHOLLOT demande comment la voix de Scy-Chazelles va se faire entendre à Metz Métropole face à des grandes villes comme Metz dotées de plus de représentants ?*

*Mme BASSOT lui répond que cela ne fonctionne pas comme cela.*

*M. le Maire indique que cette question mérite d'être posée.*

*M. GALLETTA demande ce qu'il se passera si le Conseil Municipal n'approuve pas cette délibération. Est-ce que la métropole se fera quand même et dans ce cas quel est l'impact du vote de ce soir sur la transformation ?*

*M. le Maire lui répond que le vote est symbolique. Cela renforce l'intercommunalité et la Métropole aura plus de poids que la Communauté Urbaine. L'ensemble des Maires était favorable au passage à la métropole.*

*M. GALLETTA indique que Metz Métropole va devenir un organisme géant avec l'ensemble des compétences, aussi que restera-t-il aux communes ?*

*M. le Maire indique que le fonctionnement de Metz Métropole est positif pour le moment, car les communes sont associées à la transformation et elles ont le sentiment d'être écoutées.*

*M. CHOLLOT demande si le transfert de compétences sera financièrement neutre pour le contribuable ?*

*M. le Maire lui répond que ce travail est en cours d'élaboration. Les compétences transférées vont engendrées plus de charges pour Metz Métropole. Celle-ci va cependant percevoir plus de dotations.*

*M. MAHIEU demande ce qu'il adviendra de la compétence urbanisme ?*

*M. le Maire lui répond qu'elle sera intégralement transférée à Metz Métropole.*

*M. MAHIEU s'interroge sur l'utilité de faire le P.L.U de Scy-Chazelles alors que Metz Métropole va élaborer un P.L.U.I.*

*M. le Maire lui répond que le P.L.U sera actif pendant 4 ou 5 ans période durant laquelle le P.L.U.I sera élaboré.*

*Mme BASSOT indique que l'intercommunalité aura les moyens de rendre le territoire plus attractif dans bien des domaines.*

*M. GALLETTA demande si le vote de ce soir à une utilité dans la mesure où cela se fera quand même ?*

*M. le Maire lui répond que si les Communes ne votent pas cette délibération, le projet pourrait ne pas se faire.*

### **POINT N°2 : Indemnité de logement pour la pasteur**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que la préfecture a informé la commune en 2016 que Mme la Pasteure DI FRENNA-PESSARISI ne résidait plus dans le presbytère appartenant au Conseil presbytéral d'Ars-sur-Moselle, suite à la vente du bâtiment.

Il convient donc de maintenir une indemnité de logement en faveur de Mme la Pasteure dans la mesure où son service concerne plusieurs communes. En effet, cette dernière souhaite que soit appliqué l'article 3 de l'ordonnance du 7 août 1842 qui dispose que : « *Si le service du pasteur embrasse plusieurs commune, le préfet après avoir pris l'avis des conseils municipaux intéressés et des consistoires, détermine la part de chacune des communes* ».

Monsieur le Préfet propose de reconduire l'indemnité pour un montant total de 2197 euros. Ce montant correspond à l'indemnité perçue par le pasteur d'Ars-sur-Moselle en 2016.

La participation de la commune serait de 105.60 euros pour l'année 2017.

Enfin, le versement d'une indemnité est une dépense obligatoire pour les communes en application de l'article L 2543-1 du C.G.C.T

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2543-1 ;

VU l'ordonnance du 7 août 1842 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis FAVORABLE à cette participation financière pour 2017.

AUTORISE le Maire à payer la dépense.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

### **POINT N°3 : Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que l'opération n°51 relative à l'extension du périscolaire est insuffisamment provisionnée en crédit.

En effet, les travaux devaient initialement s'élever à 180 000 euros T.T.C. Lors de la remise des offres du marché public, il a été constaté que les offres des candidats étaient au-dessus de l'estimation pour un montant total de 182 687.19 euros H.T soit 219 224.62 euros T.T.C.

L'écart entre la prévision et la réalité des travaux s'élève à 39 224.62 euros T.T.C.

L'extension du périscolaire a pour but de donner plus de confort aux enfants lors du repas de midi tout en se conformant aux obligations de sécurités fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Compte	Objet	Montant	Montant
2313 opération 51	Extension de l'accueil périscolaire	39 224,62 €	
2116	Cimetières		30 000,00 €
2182	Matériel de Transport		5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		4 224,62 €
Total		39 224,62 €	39 224,62 €

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, il est proposé d'approuver la décision budgétaire modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le mouvement de crédits au sein de la section d'investissement à hauteur de 39 224.62 euros.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à la majorité**  
**Abstention : M. HANEN**

*M. MAHIEU indique que cela représente une augmentation de 22% du coût de l'opération.*

*M. DESFORGES indique que le Budget Primitif doit être ajusté en cours d'exercice dans la mesure où les prévisions peuvent ne pas correspondre à la réalité des prix.*

*M. le Maire indique que l'Appel d'Offres était en cours au moment où le budget a été adopté. La difficulté de cette opération réside dans le fait que l'on travaille sur de l'existant. Le Maître d'œuvre a sous-estimé le coût des travaux.*

#### **POINT N°4 : Admission en non-valeur**

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que des recettes sont irrécouvrables. Le comptable public souhaite que la commune admette en non-valeur la somme de 132 euros.

A la suite d'un jugement de clôture rendu par le tribunal de commerce pour insuffisance d'actif du 09/03/2017 à propos de la procédure de liquidation judiciaire ouverte au profit de BUROTEAM CASH BUREAU 57 domiciliée 50 rue des Garennes 57155 MARLY, ces dettes ont bénéficié d'un effacement légal et s'avèrent par conséquent définitivement irrécouvrables.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour effet de faire disparaître le recouvrement de la recette des écritures de prise en charge du comptable public.

Sur proposition de Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur de 132 euros concernant le titre 502 émis à l'encontre de la société évoquée ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission en non-valeur du titre 502 à hauteur de 132 euros.

CHARGE Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

**Point N° 5 : Approbation du déclassement de voiries communales suite à enquête publique en vue de leurs aliénations**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 31 Mai 2016, la mise à l'enquête publique de dossiers de déclassement de deux sentiers communaux affectés à l'usage piétonnier a été approuvée par les membres du Conseil.

Une enquête publique préalable à ce déclassement a donc été effectuée du 27 Février 2017 au lundi 13 Mars 2017 inclus.

Aucune remarque n'a été notifiée durant l'enquête. Les conclusions du commissaire enquêteur quant aux déclassements des deux sentiers sont par conséquent neutres.

Au vu des résultats de l'enquête, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le déclassement des deux voiries communales :

- un sentier communal traversant des propriétés foncières situées 55-71 Route Touristique.
- un sentier communal longeant le fond d'une parcelle privée situé 7 Chemin du Longeau.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, il est proposé d'approuver les conclusions de l'enquête publique et d'approuver le déclassement des deux voiries communales.

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

VU la délibération du 31 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique des dossiers de déclassement des deux voiries communales.

APPROUVE le déclassement des deux voiries communales concernées en vue de leurs aliénations.

PRECISE que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ces dossiers.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à la Majorité  
Abstention : 1 (M. HANEN)**

*M. le Maire indique que ce dossier a déjà été abordé en Conseil Municipal et qu'il s'agit de la suite de la procédure. Il précise qu'il a fallu deux ans de procédure pour déclasser un sentier qui n'était plus utilisé par personne.*

**POINT N°6 : Convention à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme rappelle aux membres du Conseil qu'une procédure de mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune est en cours afin de le mettre en compatibilité avec les différentes lois.

Pour ce faire, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération en date du 8 décembre 2015 sollicitait une mission d'assistance technique de l'AGURAM et approuvait la convention de partenariat entre la Commune de Scy-Chazelles et l'Agence d'Urbanisme pour l'année 2016.

Afin de poursuivre le partenariat, il est demandé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention 2017 liant la Commune et l'AGURAM.

Sur proposition de Madame BASSOT Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser la contribution financière envisagée ci-dessous.

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3 ;

VU le projet de programme partenarial de l'AGURAM pour l'année 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 30 Novembre 2015 ;

Considérant que la Commune de Scy-Chazelles est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la Commune de Scy-Chazelles poursuit des objectifs que ledit projet de programme partenarial 2017 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

- les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM : **AXE 1**,
- les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...) : **AXE 2**,
- la contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire : **AXES 3**,
- accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord : **AXE 4**.

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au programme partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention 2017 entre la Commune de Scy-Chazelles et l'AGURAM annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ATTRIBUE dans ce cadre une contribution de 9 800 euros à l'AGURAM,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Approuvé à l'unanimité**

*M. le Maire précise que la dépense de l'AGURAM est imputée au même compte que celui des subventions à destination des associations. Il précise aussi que l'année de l'Europe ne coûte pas 50 000 euros comme on peut l'entendre ici et là.*

#### **POINT N°7 : Achat de terrains via la SAFER dans le PAEN**

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune envisage l'achat de deux parcelles dans le PAEN dont les actes de vente se trouvent chez Maître MAHLER notaire à Montigny-Lès-Metz :

Ces deux terrains qui viennent d'être négociés par la SAFER pour la commune sont situés section 6 parcelles 133 et 134 pour une contenance totale de 07 a 91 ca appartenant à Madame LOIGERET pour un montant de 1 000 € auxquels s'ajoutent 210.00 € de frais accessoires au profit de la SAFER.

Sur proposition de Madame BASSOT Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à la majorité  
(Abstention : M. MAHIEU)**

*M. MAHIEU indique qu'il fait cette observation à chaque fois que la commune achète un terrain dans le P.A.E.N dans la mesure où on ne sait pas ce que l'on va en faire. La majorité des parcelles sont perdues dans les friches et elles ne sont pas accessibles.*

*Mme BASSOT indique que le passage en Métropole va dynamiser les actions dans le P.A.E.N.*

*M. CHOLLOT demande si la Métropole va acheter des terrains ?*

*M. le Maire lui répond que cela reste à définir avec Metz Métropole.*

**POINT N°8 : Jury criminel 2018 – tirage au sort sur la liste électorale**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 261, et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2017/DCL/4/39 du 03 Mars 2017 fixant la répartition des jurés pour l'année 2018 en vue de la formation du Jury Criminel,

Considérant que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 2 jurés pour la Commune de Scy-Chazelles,

Considérant qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Scy-Chazelles doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 6 noms,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE au tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale de la commune :

- M. UKROPINA Ratko Né le 16/04/1945
- Mme D'ALEXANDRE Arlette Née KINTZ le 17/04/1955
- M. JAILLET Christian Né le 26/06/1957
- M. PAYET René Né le 28/02/1939
- M. CESTONE Michel Né le 25/01/1952
- M. JUNGELS Thomas Né le 19/04/1989

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°9 : Désignation des modalités de vente du terrain situé section 1 n°  
358**

*Ce point a été retiré de l'ordre du jour, car tous les documents techniques n'ont pas été reçus.*

**POINT N°10 : Désignation des modalités de vente des parkings et garages de  
la « Batterie »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'un bien communal, différents modes de cession peuvent être envisagés. Les parkings et garages de la batterie situés 5 route de Lessy sont actuellement utilisés pour stocker du matériel des services techniques, or ce n'est pas leur destination première. Afin d'offrir aux riverains la possibilité d'améliorer le stationnement, Monsieur le Maire propose de vendre les parkings et les garages.

Dans le cas présent, au regard de la valeur du bien immobilier et des problèmes de stationnement dans la commune, la vente de gré à gré par adjudication notariée à la bougie paraît être la solution la plus adaptée. En effet, toute personne intéressée pourra enchérir et le bien devrait ainsi atteindre le meilleur prix en fonction du marché immobilier, de son emplacement et de son potentiel.

Pour cela, il propose le départ des enchères à :

2 000 euros la place de parking extérieure ;  
12 000 euros par garage ;  
15 000 euros pour le garage comprenant un atelier en annexe.

Une publicité aura été préalablement effectuée par la commune et par le notaire chargé de la vente, afin de porter cette vente à la connaissance du public.

Maître MALHER, notaire, dirigera la vente et sera en charge de toutes les formalités administratives liées à la mutation du bien.

Il est également précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette adjudication notariée sera à la charge de l'acquéreur. En cas de carence des enchères, les frais incomberont en revanche à la commune.

L'adjudication notariée aura lieu à l'étude de Maître MALHER à Montigny-Lès-Metz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le principe de la vente par adjudication et de fixer le départ des enchères aux montants envisagés ci-dessus.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour signer ensuite l'acte de cession et tous les documents y afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine reçu en date du 28 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à vendre les parkings et les garages situés 5 route de Lessy.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'adjudication notariée ainsi qu'à la cession de ce terrain.

PRECISE qu'il ne sera pas possible d'accepter une offre à un prix inférieur à 2 000 euros chaque place de parking extérieure ; 12 000 euros chaque garage ; 15 000 euros pour le garage comprenant un atelier en annexe.

DECIDE de confier à Me MALHER, notaire, la conduite des enchères et la procédure de mutation. L'acte de vente sera rédigé par ses soins.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

### **POINT N°11 : Désignation des modalités de vente et de cession de l'ancienne école Sous-les-Vignes**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente d'un bien communal, différents modes de cession peuvent être envisagés. Il rappelle que le bâtiment situé 11 rue de Crimée a été précédemment désaffecté et déclassé. Lors de la séance du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a été informé que le bâtiment n'était grevé d'aucune charge, car ce bâtiment n'a jamais fait l'objet d'un legs. Le bâtiment et la cour annexe ont donc été désaffectés et déclassés.

Au regard de la valeur du bâtiment et de son emplacement en cœur de village, la vente de gré à gré par adjudication notariée à la bougie paraît être la solution la plus adaptée. En effet, toute personne intéressée pourra enchérir et le bien devrait ainsi atteindre le meilleur prix en fonction du marché immobilier, de son emplacement et de son potentiel.

La superficie totale du terrain (bâtiment + cour) est de 977 m<sup>2</sup>.

Une publicité aura été préalablement effectuée par la commune et par le notaire chargé de la vente, afin de porter cette vente à la connaissance du public. Afin d'optimiser la vente du bâtiment, Me MAHLER pourrait confier la recherche d'acheteurs à une agence immobilière qui est un professionnel du secteur afin qu'elle trouve les personnes intéressées par ce bien immobilier. Les honoraires de l'agence seraient supportés par l'acheteur en sus du prix de son enchère, des frais de notaire et de publication au livre foncier.



Maître MAHLER, notaire, dirigera la vente et sera en charge de toutes les formalités administratives liées à la mutation du bien.

Il est également précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette adjudication notariée sera à la charge de l'acquéreur. En cas de carence des enchères, les frais incomberont en revanche à la commune.

Monsieur le Maire estime que ce bien pourrait avoir une valeur supérieure à l'estimation des domaines, compte-tenu de son emplacement et de son potentiel. Pour cela il propose le départ des enchères à 350 000 euros. Ce prix de départ concerne le bâtiment et la cour annexe.

L'adjudication notariée aura lieu à l'étude de Maître MAHLER à Montigny-Lès-Metz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le principe de la vente par adjudication, de confier à une agence immobilière la recherche des acheteurs intéressés par un tel bien et de fixer le départ des enchères à 350 000 euros.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour signer ensuite l'acte de cession et tous les documents y afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de France Domaine reçu en date du 27 avril 2017 estimant à 315 000 euros l'ancienne école Sous-les-Vignes et la cour annexe,

VU les délibérations du 20 octobre 2016 autorisant la désaffectation et le déclassement du bâtiment et de la cour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à vendre l'ancienne école maternelle Sous-les-Vignes située au 11 rue de Crimée ainsi que la cour par une adjudication notariée avec une mise à prix de 350 000 euros. L'adjudication se fera à la bougie.

AUTORISE le Maire à solliciter Me MAHLER afin qu'il sollicite une agence immobilière pour rechercher des acheteurs intéressés par ce bien qui souhaiteraient enchérir le jour de l'adjudication.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'adjudication notariée ainsi qu'à la vente de l'immeuble et de la cour.

PRECISE qu'il ne sera pas possible d'accepter une offre à un prix inférieur à 350 000 euros.

DECIDE de confier à Me MAHLER, notaire, la conduite des enchères et la procédure de mutation. L'acte de vente sera rédigé par ses soins.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Approuvé à l'unanimité**

*Monsieur le Maire indique que le projet de délibération envoyé avec les convocations du conseil municipal comporte une enchère de départ de 315 000 euros correspondant à l'estimation des domaines. Il interroge le Conseil Municipal sur la possibilité d'aller au-delà de l'estimation des domaines et de fixer une enchère à 350 000 euros. Ce prix demeure attractif au regard de la demande immobilière de la commune.*

*Le Conseil Municipal approuve cette modification du projet de délibération.*

*M. MAHIEU demande à Monsieur le Maire de préciser la mission du notaire. En effet, M. MAHIEU s'étonne que le notaire confie la recherche d'éventuels enchérisseurs à une agence immobilière sachant qu'en principe il s'agit de deux sphères distinctes qui ne se rencontrent jamais.*

*M. le Maire lui répond que le notaire lui a conseillé de procéder ainsi et cela ne coûte rien à la commune, car c'est l'acheteur qui supportera le coût.*

#### **POINT N°12 : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

Madame LESURE, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose la signature d'une convention pour le développement de la lecture publique. Cette dernière constitue un engagement réciproque entre les parties afin de développer les actions en faveur de la diffusion des connaissances et de l'organisation d'animations au sein des bibliothèques.

La convention qui est proposée par le Conseil Départemental propose des obligations minimales auxquelles les communes doivent se conformer pour solliciter des subventions Départementales. Trois axes stratégiques sont développés dans cette convention :

- L'accompagnement de l'évolution des services sur le territoire ;
- L'animation du réseau départemental ;
- La coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

La bibliothèque de la commune a déjà signé une telle convention par le passé et un fort partenariat s'est créé avec le département.

Sur proposition de Madame LESURE, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **POINT N°13 : Convention de participation aux frais de scolarité**

Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, explique au Conseil Municipal, que chaque année les frais de scolarité sont votés par les assemblées délibérantes. La Commune du Ban-Saint-Martin propose à toutes les autres communes un projet de convention visant à fixer un cadre général à la mise en place des frais de scolarité.

Dans cette convention, les assemblée délibérantes se laissent la liberté de définir chacune annuellement par délibération le montant des frais de scolarité au regard des charges de fonctionnement. Ainsi, la commune du Ban-Saint-Martin indique que les frais de fonctionnement pour un élève sont de 750 euros alors que ceux de Scy-Chazelles s'élèvent à 897.10 euros.

Dans l'hypothèse où un enfant quitterait la commune en cours d'année, la convention prévoit une facturation au prorata temporis.

Sur proposition Madame COLLIN-CESTONE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le projet convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité avec la commune du Ban-Saint-Martin.

PRECISE que les frais de scolarité continueront à être votés chaque année par le Conseil Municipal de la commune au regard de la réalité des dépenses.

PRECISE que la facturation se fera au prorata temporis.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **POINT N°14 : Motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et des passeports**

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

**Je vous propose donc de nous opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.**

*M.MAHIEU indique que le dernier considérant est fortement politisé et qu'on ressent l'émanation de l'A.M.F.*

*M. CHOLLOT dit qu'à Montigny-lès-Metz le service passeport est engorgé.*

**Approuvé à la majorité  
Abstention : 2 (M.MAHIEU et M.HANEN)**

#### **Point Divers :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a obtenu les accords de subvention de la D.R.A.C et de la Région Grand-Est à hauteur de 20% chacune. Le Conseil de Fabrique contribue à hauteur de 25 000 euros et le mécénat rapportera sans doute 30 000 euros. A cela s'ajoute une demande de subvention qui a été effectuée auprès de Metz Métropole dont la décision n'est pas encore connue.

**Fin de la séance à 19h50**

Le Secrétaire de Séance,  
Laurence HERRMANN

Le Maire,  
Frédéric NAVROT